

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 71 de la Chambre des Représentants.)

I.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents, et à venir, Salut :

Vu la demande du sieur PIERRE SINNER, menuisier, à Arlon, né à Boevange (grand-duché de Luxembourg), le 6 juillet 1822, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté, et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur PIERRE SINNER.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1842. Il vit du produit de son travail. Sa conduite paraît irréprochable.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

GASPARD-HUBERT JANSSEN, marchand plombier, à Liège, né à Maestricht, le 6 janvier 1819.

(Le pétitionnaire habite Liège depuis 1842; il s'y est marié et a deux enfants nés en Belgique. Il vit honorablement de son industrie. Sa conduite est irréprochable et les autorités appuient sa requête.)

III.

JOSEPH-LOUIS MERCKELBAGH, maréchal des logis au régiment des guides, né à Maestricht, le 13 août 1829.

(Le pétitionnaire a, par négligence de la loi, omis de faire, à l'époque de sa majorité, la déclaration voulue, pour qu'il conservât la qualité de Belge. Il sert au régiment des guides, comme volontaire, depuis 1848. Sa conduite paraît irréprochable. M. le Ministre de la guerre appuie sa demande.)

(2)

IV.

FÉLIX-AUGUSTE JAMAR, soldat au 5^e régiment de ligne, né à Avelghem (Flandre occidentale), le 19 novembre 1823.

(Le pétitionnaire a perdu la qualité de Belge, pour avoir pris du service à l'étranger sans l'autorisation du Roi en 1843. Rentré dans sa patrie en 1849, il fut condamné à 15 jours de prison pour avoir abandonné son drapeau. A l'expiration de sa peine, il rentra dans son ancien régiment, dans lequel il sert encore. Ses chefs appuient sa demande. Il s'est engagé à solder les droits d'enregistrement.)

V.

JOSEPH LENAERTS, maître charpentier, à Turnhout, né dans cette ville, le 4 juillet 1813.

(Le pétitionnaire, né en Belgique, a perdu la qualité de Belge pour avoir pris du service militaire à l'étranger sans l'autorisation du Roi. Il a servi trois années en Algérie. Rentré dans sa patrie, il y vit honorablement de son travail et désire vivement récupérer sa qualité de Belge. — Les avis des autorités lui sont favorables.)

VI.

ANDRÉ-GRONBERG MAGNUSSEN, second à bord d'un navire de commerce, à Anvers, né à Keitum (Danemark), le 29 février 1824.

(Le pétitionnaire, fils d'un marin, sert depuis son enfance dans la marine marchande, et depuis 1844 sous pavillon belge. Il est actuellement second à bord du *Quentin Metsys*, appartenant à M. Michiels-Loos, sénateur. — Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

VII.

JEAN-ARNOLD LAMERS, passementier à Liège, né à Maestricht, le 26 février 1817.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé, habite Liège depuis l'âge de dix ans. Il pouvait conserver la qualité de Belge ; mais, par ignorance de la loi, il a négligé de faire la déclaration voulue. Il a épousé une Belge dont il a des enfants. Les autorités consultées appuient sa demande.)

VIII.

JEAN-BAPTISTE-JOSEPH STERCKEN, directeur de travaux d'irrigation, à Arendonck, né à Heythuyzen (partie cédée du Limbourg), le 26 mars 1814.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1830. Il a servi dans les rangs de l'armée belge comme sergent-fourrier jusqu'en 1839. Il eût pu conserver la qualité de Belge, en faisant la déclaration voulue par la loi, dont il a négligé d'invoquer le bénéfice. — Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

IX.

JEAN-BAPTISTE BIRESBORN, ouvrier à l'administration des chemins de fer de l'État, à Bruxelles, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 7 mai 1815.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1831 et eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration voulue par la loi. Il a servi honorablement dans la gendarmerie nationale de 1833 à 1839. Il a obtenu alors une place d'ouvrier au chemin de fer de l'État. Ses chefs et les autorités consultées appuient sa demande.)

X.

JULES-CÉSAR HUBAIN, ancien militaire, à Jemmapes, né à Tournay, le 1^{er} janvier 1810.

(Le pétitionnaire, né Belge, servit dans les rangs de l'armée des Pays-Bas et ensuite dans ceux de l'armée belge jusqu'en 1840 et prit part aux combats de la révolution. Ayant obtenu son congé, il prit du service militaire en France et fit les campagnes de l'Algérie de 1846 à 1851, sans l'autorisation du Roi. Il a, par ce fait, perdu la qualité de Belge et désire la récupérer. Les autorités consultées appuient sa demande.)

(3)

XI.

LÉONARD-JOSEPH GILSON, gendarme à pied, à Herstal, né à Malmédy (Prusse), le 2 août 1823.

(Le pétitionnaire, né à la frontière de Prusse, est venu habiter la Belgique avec ses parents en 1833. Il a servi comme milicien pendant quatre ans dans les rangs de l'armée belge; il est passé ensuite dans le corps de la gendarmerie, dont il fait partie depuis six ans. Il a épousé une femme belge. Sa conduite paraît irréprochable.)

XII.

ALEXANDRE SOMMARIPA, ex-lieutenant au 12^e régiment de ligne, actuellement capitaine au 6^e de ligne, né à Pontivy (France), le 17 décembre 1808.

(Une première demande du pétitionnaire a été repoussée par le sénat en 1831, par parité de suffrages, 13 contre 13. A l'appui de sa nouvelle requête, le pétitionnaire produit des certificats attestant son honorabilité et ses bons et loyaux services sous les drapeaux belges depuis 22 ans; il produit également la preuve que c'est par une cause indépendante de sa volonté qu'il n'a pas satisfait à la loi sur le service militaire dans sa patrie. — Son chef de corps et M. le Ministre de la guerre appuient très-vivement sa nouvelle demande, laquelle se trouve étayée de pièces qui n'avaient pas été produites lors du vote sur sa demande antérieure.)

XIII.

CORNEILLE SCHURMANS, boutiquier, à Bar-le-Duc, né à Baarle-Nassau (Pays-Bas), le 9 novembre 1819.

(Le pétitionnaire, né à la frontière du Brabant septentrional, habite la Belgique depuis son enfance et y a reçu son éducation. Il a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants. Il vit paisiblement de son commerce et de la place d'organiste de sa paroisse. — Les autorités consultées appuient vivement sa demande.)

XIV.

MARTIN VAN DRONGELEN, infirmier de 1^{re} classe à l'infirmerie militaire de Nieuport, né à Maestricht, le 9 novembre 1801.

(Le pétitionnaire, après avoir servi dans l'armée des Pays-Bas de 1826 à 1830, s'est enrôlé sous les drapeaux belges en 1831, et y est resté jusqu'en 1837. Il obtint en 1841 une place d'infirmier militaire qu'il occupe encore aujourd'hui. Appartenant au Limbourg cédé, il eût pu conserver la qualité de Belge, en faisant la déclaration voulue par la loi dont il ignore l'existence. Il a épousé une femme belge. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XV.

JEAN-FRANÇOIS GONRY, canonnier de 2^e classe au 1^{er} régiment d'artillerie, né à Harnoncourt (province de Luxembourg), le 27 octobre 1815.

(Le pétitionnaire a quitté les rangs de l'armée pour aller en Algérie; ayant pris du service militaire à l'étranger, sans autorisation du Roi, il a perdu la qualité de Belge. Rentré dans sa patrie, il sert de nouveau sous ses drapeaux. Sa conduite actuelle paraît bonne.)

XVI.

JEAN-MARIE PLASSE, commis négociant, à Liège, né à Villefranche (France), le 30 janvier 1817.

(Le pétitionnaire, dont la mère était Belge, habite la Belgique depuis l'âge de trois ans. Il a satisfait à la milice et a servi sous les drapeaux belges comme volontaire pendant huit ans. Il y avait obtenu le grade de sous-officier. Il fut employé pendant dix ans comme agent de police à Bruxelles. Sa mauvaise santé le fit alors pensionner par l'administration communale. Une première demande du pétitionnaire ne fut pas accueillie par le sénat; il était alors agent de police. Les autorités consultées lui sont unanimement favorables. — La position de l'intéressé ayant changé, rien ne fait obstacle à ce que sa demande soit reproduite.)

XVII.

ÉDOUARD-ÉMILE-ANTOINE OEHM, chef de cuisine au palais du Roi, né à Cobourg, le 10 avril 1821.

(Le pétitionnaire est attaché à la maison du Roi depuis 1839; il n'avait donc que dix-huit ans quand il vint se fixer en Belgique. Il a épousé une femme belge dont il a trois enfants. Sa conduite est irréprochable. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il a souscrit l'engagement d'acquitter les droits d'enregistrement.)

XVIII.

IGNACE SZCZEPANOWSKI, rentier, à Tirlémont, né à Bialystock (Pologne).

(Le pétitionnaire était chargé de diriger l'éducation du jeune comte Zamoyski, lorsqu'il vint habiter la Belgique en 1849. Après avoir suivi la carrière de l'enseignement, il la quitta pour s'occuper exclusivement de beaux-arts et de littérature. Il a une existence modeste, mais parfaitement honorable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XIX.

JOSEPH DE RUYCK, milicien en congé illimité, à Bruges, né dans cette ville, le 24 avril 1825.

(Le pétitionnaire a perdu la qualité de Belge pour avoir pris du service militaire en France, sans l'autorisation du Roi. Après avoir servi cinq années en Algérie, il est rentré en Belgique et est retourné à son ancien régiment. A part sa faute de désertion, que son jeune âge rendait excusable, le pétitionnaire a toujours eu une conduite irréprochable.)

XX.

JEAN BERCKERS, cultivateur, à Sinay, né à Nederweert (partie cédée du Limbourg), le 9 mai 1786.

(Le pétitionnaire habite la Belgique et la commune de Sinay depuis 1807. Il eut pu acquérir l'indigénat en profitant l'article 155 de la Constitution, ou conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration voulue par la loi du 4 juin 1859. Il ignora l'existence de ces dispositions législatives. Les avis sont unanimes pour lui faire accorder la faveur qu'il sollicite.)

XXI.

JEAN-RODOLPHE WERDER, aide-facteur à l'administration des chemins de fer de l'État, à Charleroy, né à Bois-le-Duc (Pays-Bas), le 17 avril 1823.

(Le père du pétitionnaire a été naturalisé Belge en 1845. Lui-même habite la Belgique depuis son enfance. Il s'enrôla à l'âge de 14 ans et servit dans les rangs de l'armée belge pendant huit ans. Il y obtint le grade de sergent-fourrier. Il quitta le service militaire pour se marier avec une femme belge et obtint immédiatement un petit emploi dans l'Administration des chemins de fer. Ses chefs et toutes les autorités consultées en font le plus grand éloge.)

XXII.

JACQUES LINSSEN, cultivateur, à Bocholt, né à Heel (partie cédée du Limbourg), le 25 septembre 1822.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé. Il est venu habiter la Belgique en 1844, pour aider son père dans la culture de la ferme qu'il exploite. Aujourd'hui, il se trouve dans la même situation chez son beau-père. Sa conduite tant avant que depuis son arrivée en Belgique est à l'abri de tout reproche. Les avis donnés sur sa demande lui sont favorables.)

XXIII.

JEAN-NICOLAS BOCH, potier, à Rossignol, né à Eich (grand-duché de Luxembourg), le 30 décembre 1808.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1858. Il eût pu conserver la qualité de Belge s'il eût fait la déclaration prescrite par la loi. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XXIV.

JEAN-MICHEL-THÉODORE-JOSEPH-CASIMIR BISENIUS, sergent au 4^e régiment de ligne, né à Luxembourg, le 4 mars 1828.

(Le pétitionnaire sert dans les rangs de l'armée belge comme volontaire depuis sa jeunesse. Ses parents sont venus s'établir en Belgique à l'époque de la révolution. Il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par la loi. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XXV.

JÉRÔME-AUGUSTIN LUTGEN, instituteur communal, à Mons, né à Winseler (grand-duché de Luxembourg), le 7 janvier 1816.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1822, c'est-à-dire depuis l'âge de six ans. Il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par la loi. Sa conduite est à l'abri de tout reproche. Les autorités sont unanimes pour appuyer sa demande.)